

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04341

Numéro SIREN : 829 039 205

Nom ou dénomination : 81è mn

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2019 sous le numéro de dépôt 15774

81^{ème} mn

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social : 5 rue du Parchamp

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 829 039 205

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trente janvier, au siège social,
Monsieur Frédéric SERRES
demeurant 5 rue du Parchamp 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Propriétaire de la totalité des 10 actions de 100 € composant le capital social de la Société 81^{ème} mn,

Associé unique et Président de la société,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Frédéric SERRES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2018.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2018 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la dissolution anticipée ou non de la Société ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, ayant pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 août 2018 approuve les comptes annuels de cet exercice, lesdits comptes se soldant par une perte de 12 251,51 €, et les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 12 251,51 € au compte REPORT A NOUVEAU.

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2018, les capitaux propres qui sont négatifs de 11 251,51 € pour un capital de 1 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2021.

S'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été signé le présent procès-verbal signé par l'associé unique Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Frédéric SERRES

